

COMMUNE DE PERIGNY-SUR-YERRES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 JUIN 2020

Maire : Arnaud VEDIE

Adjoints au Maire : MM & Mmes Nathalie FIACRE, Gabriel LE LAY, Suzanne LE CLEAC'H, Gérard BRUN, Corinne ANDRE

Conseillers municipaux :

MM & Mmes : Alain GUEDON, Marie-Thérèse BOURNEIX, Julie BERGES, Philippe LEVESQUE, Fernand POITEVIN, Servais AKAPO, Véronique LE LAY, Laurent CHARMOIS, Gilles TROUVE, Bruno SCHÄFER, Grégory FLORENTIN, Sonia DESGRANGES, Angélique DEFFAND, Sabrina PAGEAUX, Lucas TRIPIER

Absente ayant donné pouvoir : Sandrine BAILLON-ARNAUD à Gilles TROUVE

Absente excusée : Lucile AUDOUY

Philippe LEVESQUE a été désigné Secrétaire.

1- Indemnité de fonction du maire

Lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les 3 mois suivant son installation.

Ainsi pour le Maire, l'indemnité de fonction sera celle prévue par les textes, en fonction du nombre d'habitants sur la commune au 1^{er} Janvier :

Taux : 51.6 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique

Adopté à l'unanimité

2- Indemnité de fonction des Adjoints au maire

Comme pour le Maire, les indemnités des adjoints sont fixées par défaut au niveau du barème prévu par l'article L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est à noter que l'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints.

Ainsi pour les adjoints, l'indemnité de fonction sera celle prévue par les textes, en fonction du nombre d'habitants sur la commune au 1^{er} Janvier :

Taux : 19.8 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique

Adopté à l'unanimité

3- Formation des élus locaux

L'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales organise la formation des élus locaux et précise que cette dernière doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal est tenu de délibérer dans les 3 mois suivant son renouvellement.

Depuis la loi du 27 décembre 2019, l'ensemble des communes, et non plus seulement de 3500 habitants et plus, sont en outre dans l'obligation d'organiser une formation au profit de leurs élus titulaires d'une délégation au cours de la première année de mandat.

Aux termes de l'article 16 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres de ces conseils et non des indemnités effectives de ceux-ci.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 3 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Adopté à l'unanimité

4- Création des Commissions permanentes

En préambule, M. Le Maire rappelle aux élus qu'il préside de droit les commissions et qu'en conséquence, il les réunira dans les prochains jours, sachant que 5 commissions sont créées :

Commission Solidarités et Famille

- Mme Nathalie FIACRE
- Mme Angélique DEFFAND
- Mme Sonia DESGRANGES
- Mme Sandrine BAILLON-ARNAUD
- M. Lucas TRIPIER

Commission Finances et Affaires Économiques

- M. Gabriel LE LAY
- M. Philippe LEVESQUE
- Mme Véronique LE LAY
- M. Laurent CHARMOIS

Commission Culture et Animations

- Mme Suzanne LE CLEAC'H
- Mme Lucile AUDOUY
- M. Alain GUEDON
- Mme Marie-Thérèse BOURNEIX
- M. Grégory FLORENTIN

Commission Espace Public

- M. Gérard BRUN
- M. Bruno SCHAFER
- M. Gilles TROUVE
- M. Fernand POITEVIN
- Mme Sabrina PAGEAUX

Commission Qualité et Cadre de vie

- Mme Corinne ANDRE
- Mme Lucile AUDOUY
- Mme Julie BERGES
- M. Grégory FLORENTIN
- M. Laurent CHARMOIS

Adopté à l'unanimité

5- Fixation et Désignation administrateurs au CCAS

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS. L'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal.

Le Conseil d'Administration doit respecter dans sa composition en nombre égal d'administrateurs issus de la société civile et d'administrateurs issus du conseil municipal.

La fixation du nombre d'administrateurs relève de la compétence du conseil municipal.

Il a été décidé de fixer à 5 le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS
- 5 Membres élus au sein du Conseil Municipal
- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne les élus suivants pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS en tant qu'administrateur élu :

- Mme Nathalie FIACRE
- Mme Véronique LE LAY
- M Servais AKAKPO
- Mme Angélique DEFFAND
- Mme Sonia DESGRANGES

Adopté à l'unanimité

6- Désignation des délégués au syndicat INFOCOM 94

Considérant que chaque commune adhérente doit désigner deux délégués titulaires pour siéger au Comité Syndical du syndicat

Il est donc proposé :

- M. Laurent CHARMOIS
- M. Lucas TRIPIER

Adopté à l'unanimité

7- Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Considérant que chaque commune adhérente à divers syndicats et organismes extérieurs doit désigner des délégués pour siéger au sein de ces derniers;

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Collège Simone Veil :

- M. Arnaud VEDIE
- Mme Nathalie FIACRE

Syndicat Intercommunal du Lycée de Limeil-Brévannes

- M. Arnaud VEDIE
- Mme Nathalie FIACRE

Syndicat de l'hôpital de Villeneuve Saint-Georges :

- Mme Véronique LE LAY

- Mme Sandrine BAILLON-ARNAUD

Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion d'une maison de retraite publique intercommunale Le Vieux Colombier :

- Mme Nathalie FIACRE
- Mme Julie BERGES

SIPPEREC :

- M. Gérard BRUN (délégué titulaire)
- M. Gilles TROUVE (délégué suppléant)

SIGEIF

- M. Gérard BRUN (délégué titulaire)
- M. Gilles TROUVE (délégué suppléant)

Fondation Dubuffet :

- M. Arnaud VEDIE
- Mme Suzanne LE CLEAC'H

8- Affectation DETR

La Commune souhaite effectuer des travaux de restauration du Colombier, patrimoine communal et inscrit Monument Historique depuis l'arrêté du 12 Octobre 1998. Le projet de réhabilitation s'inscrit dans une démarche de revalorisation patrimoniale.

Demande l'attribution de la DETR pour l'année 2020 au taux maximum, l'étude de faisabilité donnant comme estimation financière un montant de 329 000.00 € HT

Adopté à l'unanimité

9- Adoption des frais de scolarité

La Commune peut accueillir dans ses écoles des élèves dont les parents ne résident pas sur la commune, tout comme des enfants de Périgny-sur-Yerres sont appelés à être accueillis dans des écoles situées en dehors du territoire communal.

Dans ce cadre, il est nécessaire de fixer des tarifs de frais de scolarité qui seront appliqués, 300 € par élève, à verser ou à recevoir pour la scolarisation des élèves en dehors de leur commune de domicile. Par ailleurs, il sera appliqué le principe de réciprocité pour les communes faisant partie du Territoire GPSEA, des conventions seront conclues au cas par cas avec les autres communes.

Adoptée à l'unanimité.

10- Adoption des tarifs des prestations scolaires 2020/2021

Il est nécessaire d'adopter les tarifs des prestations scolaires pour l'année scolaire 2020/2021, sachant qu'il n'y a pas d'augmentation par rapport aux tarifs de l'année précédente.

Adopté à l'unanimité.

11- Création des emplois saisonniers

Il est nécessaire de créer des emplois saisonniers afin de pallier au remplacement du personnel communal durant les vacances estivales et d'assurer la continuité du service public.

Il y aura ainsi lieu de créer :

- Filière Administrative : 2 postes d'adjoint administratif, 1^{er} échelon saisonnier
- Filière Technique : 3 postes d'adjoint technique, 1^{er} échelon saisonnier

Ces emplois saisonniers travailleront 35h par semaine.

Approuvé à l'unanimité.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, fin de séance à 20h50.